CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Territoire de Belfort 90

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2EME CLASSE
- SESSION 2026-

PROCES – VERBAL D'ADMISSION

Le **lundi 02 novembre**, le jury des deux concours d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe s'est réuni à 10h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites et orales des concours d'adjoint administratif principal territorial de 2ème classe.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

VU

- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les article L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions de recrutement pour le concours d'adjoint administratif territorial de 1ère classe ;
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté n°2025-79 du 22 août 2025 portant ouverture d'un concours externe et interne administratif principal de 2ème classe,
- l'arrêté n°2026-30 modifiant l'arrêté n°2026-18 du 16 mars 2026 portant désignation du jury du concours externe et interne d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,
- l'arrêté n°2026-102 du 27 octobre 2026 désignant la liste des examinateurs des épreuves d'admissions et des épreuves facultatives orales du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, maire de Bavilliers,
- M. Romuald ROICOMTE, président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,
- Mme Sophie JESUS, personnalité qualifiée,
- M. Dimitri RHODES, personnalité qualifiée,
- M. Stéphane RIGOULOT, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Mathilde BOUDY, représentante du Personnel de la CAP C.

Les membres du jury :

➢ prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents aux épreuves d'admission,

➢ rappellent que :

- 10 postes sont ouverts : 5 postes en externe et 5 postes en interne.
- 20 candidats étaient admissibles : 10 candidats en externe et 10 candidats en interne

➢ fixent les **moyennes d'admission** à :

14,94/20 pour le concours externe et 13,75/20 pour le concours interne.

➢ par conséquent décident de déclarer admis les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

Monsieur Eric KOEBERLÉ	**Monsieur Romuald ROICOMTE**
Monsieur Dimitri RHODES	**Madame Sophie JESUS**
Monsieur Stéphane RIGOULOT	**Madame Mathilde BOUDY**